

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant avis d'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique
sur un projet de modification de construction d'une serre de culture et d'extension de la serre
existante sur un terrain situé 5 rue du Four à Chaux, à COLOMBELLES (14460)

Le Maire de la Commune de COLOMBELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-19 et R.123-46-1 ;

VU le dossier d'étude d'impact portant sur le projet, porté par la SARL ABC14, consistant en la modification de la construction d'une serre de culture et de l'extension de la serre existante par la réalisation d'un local de conditionnement avec toitures dotées de panneaux photovoltaïques et la création d'une réserve d'eau supplémentaire d'un diamètre de 14,58 mètres.

VU la demande de permis de construire n° PC 014 167 24 P0006 déposée en Mairie par voie dématérialisée le 07 juin 2024, et accordée avec prescriptions le 25 novembre 2024 ;

VU l'avis en date du 08 août 2024 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie sur le projet de construction ;

VU la demande de modification de permis de construire n° PC 014 167 24 P0006 M01 déposée en Mairie par voie dématérialisée le 11 février 2025 ;

VU l'avis en date du 02 avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact de juillet 2024 suite à sa consultation pour les modifications apportées au projet initial ;

VU l'avis en date du 17 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie sur le projet de modification de la construction ;

VU les pièces du dossier mises à disposition ;

Considérant que le projet susvisé a fait l'objet d'une étude d'impact ainsi que d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, qui doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique selon les dispositions prévues aux articles L.123-19 du Code de l'Environnement et suivants ;

Considérant que, pour une information optimale du public, la mise à disposition par voie électronique du dossier sera complétée par une mise à disposition papier du dossier en Mairie de Colombelles – accueil de la Mairie – place François Mitterrand – à Colombelles (14460), et en Mairie de Cuverville – accueil de la Mairie – place André Schoeffler – à Cuverville (14840).

ARRÊTE

Article 1 : Le dossier de demande de modification n° 1 du permis de construire en cours d'instruction, le dossier de l'étude d'impact actualisée, l'avis du 02 avril 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de juillet 2024, l'avis du 17 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, ainsi que le mémoire en réponse du maître de l'ouvrage à l'avis de la MRAe portant sur le projet porté par la SARL ABC 14, consistant en la modification de la construction d'une serre de culture et de l'extension de la serre existante par la réalisation d'un local de conditionnement avec toitures dotées de panneaux photovoltaïques et la création d'une réserve d'eau supplémentaire d'un diamètre de 14,58 mètres, seront mis à disposition du public du **18 juillet 2025 à 12h00 au 20 août 2025 à 12h00 inclus**.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la société ABC14, dont le siège est situé 5 rue du Four à Chaux, à COLOMBELLES (14460), est la personne morale responsable du projet.

Article 2 : Le dossier de demande de modification n° 1 de permis de construire en cours d'instruction, le dossier de l'étude d'impact actualisée, l'avis du 02 avril 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de juillet 2024, l'avis du 17 juin 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, ainsi que le mémoire en réponse du maître de l'ouvrage à l'avis de la MRAe portant sur le projet porté par la SARL ABC 14 seront mis à disposition du public durant cette période : du **18 juillet 2025 à 12h00 au 20 août 2025 à 12h00 inclus**.

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.colombelles.fr

Le public pourra déposer électroniquement ses observations à l'adresse : urbanisme@colombelles.fr .

- En l'Hôtel de Ville – accueil de la Mairie – place François Mitterrand – à Colombelles (14460). Le public pourra prendre connaissance du dossier mis à disposition du public du lundi au vendredi sur les horaires d'ouverture au public.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la mise à disposition, un avis portant les indications contenues dans le présent arrêté devra être porté à la connaissance du public par Monsieur le Maire de la Ville de Colombelles, aux frais du maître d'ouvrage la SARL ABC 14. Cet avis sera affiché sur les panneaux administratifs de la ville de Colombelles, sur l'emplacement du projet et sera publié sur le site internet de la ville : www.colombelles.fr

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de ces formalités sera certifié par Monsieur le Maire de Colombelles.

Article 4 : A l'issue de la phase de mise à disposition close le 20 août 2025 à 12h00, une synthèse et un bilan des observations seront élaborés.

Article 5 : La décision relative au permis de construire n° PC 014 167 24 P0006 M01 sera prise par Monsieur le Maire de Colombelles. Sauf en cas d'absence d'observations, le délai dans lequel la décision sera prise ne pourra être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Article 6 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié pour information au pétitionnaire du permis de construire cité à l'article 1 du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Colombelles, le 18 juin 2025

Le Maire,

Marc POTTIER

